

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/12/2024

VOI.24.00.A03240

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES GERMINETTES, QUAI HENRI
BUGNET, RUE GABRIEL PLANCON, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI
1945, RUE ANTIDE JANVIER, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PLACE SAINT JACQUES, RUE DE
L'ORME DE CHAMARS, RUE DU LYCEE et RUE GIROD DE CHANTRANS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux de remplacement de lampes d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/12/2024 au 20/12/2024 PONT CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 3h00 PONT CHARLES DE GAULLE, dans les deux sens de circulations, selon l'avancement des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 19/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 3h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, depuis la RUE DU GENERAL BRULARD et se dirigeant vers le centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GERMINETTES
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE GABRIEL PLANCON
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945



Article 3 : À compter du 19/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 3h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE NODIER, ou depuis la RUE DE L'ORME DE CHAMARS , et se dirigeant vers la RUE DU GENERAL BRULARD . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PONT DE CANOT
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 4 : À compter du 19/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 3h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et se dirigeant vers la RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PLACE SAINT JACQUES
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE DU LYCEE
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- PONT DE CANOT
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE OUDET
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée